

COMMUNE DE BERLOZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :
PROJETS DE « PLAN D'EXPLOITATION DES ÉOLIENNES » ET DE « PLAN RELATIF À
L'ACOUSTIQUE DES ÉOLIENNES » - PROCÉDURE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I^{ER})

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
12 février 2020	17 février 2020	Maison communale de Berloz jeudi 2 avril 2020 à 16h30	Jessica PUFFET

Le dossier peut être consulté à la maison communale, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, les jours ouvrables de 8.30 à 12.00 heures et de 16.00 à 17.00 heures, les mercredis de 13.30 à 17.00 heures et les samedis de 9.00 à 12.00 heures.

Le dossier est également consultable sur Internet via le lien suivant :

<http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites électroniques a accès au formulaire prévu à cet effet sur le lien <http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>. A défaut, le formulaire PDF imprimable sur format papier, téléchargeable via l'adresse Internet susvisée, peut être envoyé dûment complété (pour le 02/04/2020 au plus tard) à l'administration communale de Berloz ou encore à l'administration régionale à l'adresse suivante :

Plan d'exploitation des éoliennes et plan relatif à l'acoustique des éoliennes
Via courriel : plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be ou par courrier : Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles, et Environnement – SPW ARNE Département de l'Environnement et de l'Eau – Département des politiques européennes et des accords internationaux Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

A Berloz, le 5 février 2020,

La directrice générale f.f.,

Laurence Colinet

Par le Collège,



La Bourgmestre,

Béatrice Moureau

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces plans, de catégorie A.2., sont soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement. Ces plans ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement. Ces plans sont également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera les plans susvisés par arrêté délibéré en son sein.